

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 70, du 10 septembre 2004

Délai référendaire: 20 octobre 2004



## Loi portant modification de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2004,  
*décède:*

**Article premier** La loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967, est modifiée comme suit:

	<i>Art. 3, note marginale; al. 1</i>
Frais d'exploitation pour enfants et adolescents domiciliés dans le canton	<sup>1</sup> Les frais d'exploitation inhérents à la prise en charge d'enfants ou d'adolescents domiciliés dans le canton sont supportés par l'Etat. Il en va de même pour les services d'action éducative en milieu ouvert.
	<i>Art. 4</i>
Paiement	<sup>1</sup> Les frais d'exploitation, au sens de l'article 3, sont payés par l'Etat au cours de l'exercice qui suit celui auquel ils se rapportent. <sup>2</sup> Abrogé
	<i>Art. 10</i>
	Les frais d'exploitation des établissements subventionnés sont pris en charge par le budget.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
G. Pavillon

*Les secrétaires,*  
J.-M. Jeanneret  
J.-P. Franchon